

## Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 13 mars 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 05 mars 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Contrat photocopieur
- Acquisition des parcelles n°B626, n°B629, et n°B811 situées Grand'Rue
- Acquisition de la parcelle n°B627 située Grand'Rue
- Acquisition des parcelles n°B808 et n°810 situées Grand'Rue
- Devis travaux de peinture façade de la mairie
- Intercommunalité : Convention-Cadre Communale Service de Conseil en Énergie Partagé
- Budget Assainissement : Compte de Gestion 2023
- Budget Assainissement : Compte Administratif 2023
- Budget Commune : Amortissement Compte 202
- Budget Commune : Compte de Gestion 2023
- Budget Commune : Compte Administratif 2023
- Budget Commune : Affectation des résultats 2023
- Budget Commune : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- Budget Commune : Budget 2024
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PANIER Marie-Laure (arrivée à 19h00), PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Etaient Excusés :** GUNTZ Stéphanie, NERGEAULT Sébastien

**Secrétaire de séance :** MEUNIER Luc

**Pouvoirs :** GUNTZ Stéphanie a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Contrat photocopieur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat du photocopieur de la mairie arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises KOESIO, Vienne Documentique et Central Copie.

	Koesio	Vienne documentique	Central Copie
Location /trimestre	218	233	195,3
Durée	20	20	20
Contrat de maintenance € HT / Trimestre		3,5	
copie noire € HT	0,0028	0,004	0,0042
copie couleur € HT	0,026	0,04	0,042
La livraison et l'installation du matériel sur site	0	450	180
connexion du matériel			
Formation			
Couleur copieur	Bleu		
Scanner recto verso	Oui	oui	oui
25 pages min	oui	oui	oui
Marque	HP	Epson	Sharp
Modèle	MFP E786	WF-879RDTWFC	BP50C26
2 cassettes	oui	?	Oui
Type	Laser	Jet d'encre	Laser
scan to mail	oui	oui	oui
Ecran tactile	oui	oui	oui
Clé usb pdf	oui	oui	Oui
Bouton noir & blanc	?	oui	oui
Conso 20240 equiv N&B 3475 copies HT	9,73	13,9	14,595
Conso 20240 equiv couleur 9658 copies	251,108	386,32	405,636
conso sur 5 ans	1304,19	2001,1	2101,155
location sur 5 ans	4360	4660	3906
location + maintenance+ install + conso sur 5 ans	5664,19	6731,1	6187,155

Il est proposé de retenir l'entreprise KOESIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise KOESIO
- DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Acquisition des parcelles n° B626, n° B629 et n° B811 situées Grand'Rue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en vente du bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 Bis Grand'Rue (parcelles cadastrées n°B626, n°B629 et n°811),

Considérant que le bien immobilier est composé de maisons d'habitations et de terrains constructibles, et par la proximité des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement,

Considérant que l'estimation de ce bien immobilier est entre 40 000 € et 50 000 €,

Il est proposé d'acquérir ce bien immobilier pour un montant de 42 000 € net vendeur, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- PRÉSENTE une offre d'acquisition des parcelles cadastrées n°B626, n°B629 et n°B811 pour un montant de 42 000 € net vendeur
- PRENDRA en charge les frais d'actes notariés
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Acquisition de la parcelle n° B627 située Grand'Rue**

Considérant la mise en vente du bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 Bis Grand'Rue (parcelle cadastrée n°B627),  
Considérant que le bien immobilier est composé de maisons d'habitations, et par la proximité des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement,

Il est proposé d'acquérir ce bien immobilier pour un montant de 3 000 € net vendeur, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- PRÉSENTE une offre d'acquisition de la parcelle cadastrée n°B627 pour un montant de 3 000 € net vendeur
- PRENDRA en charge les frais d'actes notariés
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Acquisition des parcelles n° B808 et n° B810 situées Grand'Rue**

Considérant la mise en vente du bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 Bis Grand'Rue (parcelle cadastrée n°B808 et n°B810),

Considérant que le bien immobilier est composé de terrains, et par la proximité des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement,

Il est proposé d'acquérir ce bien immobilier à l'euro symbolique, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- PRÉSENTE une offre d'acquisition des parcelles cadastrées n°B808 et n°B810 à l'euro symbolique
- PRENDRA en charge les frais d'actes notariés
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Devis travaux de peinture de façade de la mairie**

Monsieur le Maire indique que les travaux de ravalement de façade de la mairie doivent débuter semaine 12 (à compter du 20 mars), des travaux complémentaires de peinture nécessitent d'être réalisés.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GENDRON pour un montant de 7 802,70 € HT soit 9 363,24 € TTC. L'entreprise GENDRON intervient sur l'ensemble des appuis de fenêtres et tableaux non enduit, l'ensemble des débords de toit (hors sous-face bois arcades), nettoyage et peinture anti-dérapante de la dalle béton sous arcades. L'entreprise GENDRON se rapprochera de l'entreprise CHANTRAINE pour les travaux de peinture en résine de la dalle béton sous arcade réalisés dans le cadre du réaménagement de la mairie.

Les marches face Est et Nord avec garde-corps ainsi que les volets bois ne sont pas inclus dans le devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 Voix POUR, décide :

- DE RETENIR l'entreprise GENDRON pour un montant de 7 802,70 € HT (sept mille huit cent deux euros et soixante-dix centimes hors taxes)
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Arrivée de PANIER Marie-Laure à 19h00

### **Intercommunalité : Convention-Cadre Communale Service de Conseil en Énergie Partagé**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Haut-Poitou dispose d'un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Monsieur le Maire présente la convention jointe au présent document.

Ce service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé est un levier au service de la gestion et de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des économies énergétiques et financières à générer.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou propose un cadre de partenariat avec la Commune, lui permettant de disposer d'un « conseiller en énergie » en temps partagé. La convention est d'une durée de 3 ans à compter de la signature.

Ce conseiller en énergie pourra accompagner la Commune dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de chauffage des logements et de l'école.

Il n'est pas demandé de contribution auprès de la Commune pour le temps de la participation de l'ADEME, le reste à charge est pris en charge par les Communauté de Communes du Haut-Poitou et du Loudunais.

A l'issue, une nouvelle convention sera proposée intégrant une contribution financière adaptée aux missions du service et aux besoins de la Commune.

Les missions du service de Conseil en Énergie Partagé sont :

- Assistance à la gestion du patrimoine pour la maîtrise des énergies et des flux
- Focus Sobriété-Énergies
- Accompagnement aux projets de la Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la Convention-Cadre Communale Service de Conseil en Énergie Partagé
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Budget Assainissement : Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement du comptable pour l'année 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes

## Budget Assainissement : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur PRINÇAY Benoit, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et arrête ainsi les comptes :

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	45 701,55
	Réalisé :	26 014,45
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	45 701,55
	Réalisé :	50 672,41
	Reste à réaliser :	0,00

### Investissement

Dépenses	Prévu :	88 725,65
	Réalisé :	27 959,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	88 725,65
	Réalisé :	87 202,21
	Restes à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	24 657,96
Investissement :	59 242,88
Résultat global :	83 900,84

Conformément à la loi, Monsieur PRINÇAY Benoit, Maire, se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, cette dernière demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix :

- APPROUVE le compte administratif du Budget Assainissement 2023

## Budget Commune : Amortissement Compte 202

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'une carte communale approuvée en 2007 puis révisée en 2012.

Le compte 202 présente un solde débiteur de 25 994,96 €, amorti à hauteur de 11 007,22 € (acquisition de 2008), il convient de régulariser les amortissements à hauteur de 14 987,74 € (acquisition de 2013).

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire, il convient de reconstituer le montant des amortissements et corriger l'anomalie liée à l'absence d'amortissements en prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en créditant le compte 2802 de 14 987,74 € et en débitant pour le compte 1068 de 14 987,74 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR :

- APPROUVE la régularisation telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### Budget Commune : Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Commune du comptable pour l'année 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes

### Budget Commune : Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur PRINÇAY Benoit, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et arrête ainsi les comptes :

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	940 757,18
	Réalisé :	428 462,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	940 757,18
	Réalisé :	1 004 774,20
	Reste à réaliser :	0,00

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 335 611,32
	Réalisé :	869 646,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 335 611,32
	Réalisé :	475 698,76
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	576 311,88
Investissement :	- 393 948,07
Résultat global :	182 363,81

Conformément à la loi, Monsieur PRINÇAY Benoit, Maire, se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame COURLIVANT Nicole, cette dernière demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- APPROUVE le compte administratif du Budget Commune 2023

## Budget Commune : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PRINCAY Benoit, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant la clôture du budget assainissement au 31/12/2023, les résultats sont réintégrés au budget de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 181 421,69

- Un excédent reporté de : 394 890,19

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 576 311,88

Constant que le compte administratif de l'Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 791,14

- Un excédent reporté de : 23 866,82

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 24 657,96

Soit un excédent global cumulé de : 600 969,84

Constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de : 184 564,64

- Un déficit reporté de : 209 383,43

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 393 948,07

- Un déficit de restes à réaliser de : 0,00

Soit un déficit de financement de : 393 948,07

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de : 17 067,47

- Un excédent reporté de : 76 310,35

Soit un excédent de financement de : 59 242,88

Soit un déficit d'investissement global cumulé de : 334 705,19

DÉCIDE, par 13 Voix POUR, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 600 969,84

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 393 948,07

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 207 021,77

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 334 705,19

### Budget Commune : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

### **Budget Commune : Budget 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la Commune pour l'année 2024 ;

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 802 670,95 € et en section d'investissement à 1 015 979,49 € après reprise des résultats.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le Budget primitif Commune 2024

### **Questions Diverses**

Le Maire évoque la consultation du public à réaliser sur les énergies renouvelables sur le site, les réseaux et le journal pour une durée de 15 jours

Le Maire évoque le zonage des Zones de revitalisation rurale (ZRR) qui deviennent France Ruralité Revitalisation (FRR) et informe que la Commune sort du zonage ZRR et n'est pas incluse dans le zonage du FRR et perd une dotation d'environ 25 000 €.

Le maire fait un point sur l'adressage et sollicite les élus pour un retour rapide en mairie des adresses par secteur afin de les transmettre à La Poste

Bourdon David évoque la préparation au repas du 8 Mai

Le Maire propose une animation pendant le repas

Meunier Luc évoque la cérémonie du 19 mars à 10h30 et invite les élus qui le souhaitent à s'inscrire au repas

Moreau Jean-François évoque la coupe d'Europe du 15 juin au 8 juillet et vérifiera les disponibilités de la salle avant de proposer aux associations si elles souhaitent organiser la retransmission en partenariat avec la commune

Prochaine réunion de conseil : mercredi 10 avril 2024 à 20h00

Fin de la réunion : 20h30



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est  
levée, suivent les signatures,

Le Maire,  
Pringay Benoit



Le secrétaire de séance,  
Maurier Luc  
